

Arrêté 2026-T-065

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**** Rue Pierre et Marie Curie, Gondécourt****
**** travaux sur station d'assainissement****

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-10 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle n° 99-04 relative à la signalisation temporaire ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu la demande en date du 02/03/2026 de la société VAN EECKE –rue des Bouleaux– 59810 Lesquin pour des travaux sur station d'assainissement, rue Pierre et Marie Curie à Gondécourt.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel d'exécution des travaux ;

Considérant la nécessité de permettre l'exécution des travaux dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur concerné.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 27/04/2026, la circulation s'effectuera en alternat au niveau de la rue Pierre et Marie Curie, à Gondécourt, selon les directives des feux tricolores temporaires mis en place.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 20 km/h sur la zone de travaux, signalée par la signalisation temporaire appropriée (panneau B14).

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit sur les deux accotements de la chaussée, sur une longueur de 50 mètres en amont et aval des travaux, pour permettre le stationnement des engins de chantier et la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée sera mise en place et entretenue par, la société VAN EECKE aux frais de celle-ci.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera punie des peines prévues à l'article R. 610-5 du Code pénal (amende forfaitaire de 35 €).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Général des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- SDIS
- VAN EECKE

Pour exécution en ce qui le concerne.



Fait à GONDECOURT, le 02/03/2026
Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint,

Pierre-Eugène VANOOSTEN

